



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LA GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le 31 OCT. 2018

V/Réf. : 108842/11764/FB

N/Réf. : 201610016844

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 5 avril 2016, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt d'Evreux, qui s'est déroulée du 12 au 15 janvier 2015.

J'ai pris connaissance de ce rapport avec le plus grand intérêt et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Je note que vous relevez plusieurs éléments positifs dans le fonctionnement de la maison d'arrêt comme les efforts réalisés depuis votre première visite concernant la gestion et la prise en charge des personnes vulnérables et des arrivants, la rénovation de certaines cellules et l'adaptation des fouilles effectuées à la sortie des parloirs au profil des personnes détenues.

Vous appelez cependant mon attention sur plusieurs difficultés. Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les conditions de détention et l'effectivité des droits des personnes détenues. Je vous assure que la DAP met en œuvre, chaque fois que possible, les mesures susceptibles d'y répondre.

Il m'apparaît donc utile de vous faire part des observations suivantes.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des
lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

I. Les conditions matérielles de détention

S'agissant de l'accès à l'eau chaude en cellule, un bureau d'études a réalisé du 24 juin au 2 juillet 2013 une étude sur la faisabilité et la programmation de reprise des travaux de chauffage, d'eau chaude et bouclage. A la suite de cette étude, la rénovation et la restructuration du réseau eau froide/eau chaude ont été proposées dans le cadre des programmes d'équipement, avec pour objectif d'assainir le réseau de distribution, de prévenir la rupture d'alimentation en eau et de permettre l'arrivée de l'eau chaude en cellule. L'intégration de cet établissement dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Rennes à la suite du découpage géographique national effectué en 2017 a retardé ces travaux. Le département des affaires immobilières de la DISP a actualisé tous les diagnostics techniques et a priorisé les travaux à effectuer. La rénovation et la restructuration du réseau eau froide/eau chaude seront intégrées au programme d'emploi des crédits 2019.

S'agissant de la possibilité de louer des réfrigérateurs, le câble qui reliait l'armoire « tableau général basse tension » aux deux armoires électriques était trop faible : des coupures survenaient régulièrement et ne permettait pas l'arrivée de réfrigérateurs en cellule. La société chargée de la maintenance du réseau a réalisé une étude de puissance. Une commande de travaux a été effectuée afin de bénéficier d'une augmentation de puissance et d'améliorer la distribution électrique. Les travaux ont été réalisés courant 2017 et permettent aujourd'hui l'utilisation de plaques chauffantes et de réfrigérateurs.

En l'absence de buanderie, le linge personnel des personnes détenues (propre et sale) est remis à l'occasion des parloirs. Les personnes détenues peuvent, d'autre part, cantiner de la lessive pour laver à la main. De plus, dans le cadre du protocole général élaboré par l'unité sanitaire et l'Agence régionale de santé, et grâce à l'achat d'une machine à laver et d'un sèche-linge, le linge des personnes concernées est lavé par le vestiaire de la structure. L'établissement envisage néanmoins la création d'une buanderie ce qui rendrait les détenus autonomes dans la gestion de l'entretien de leur linge.

S'agissant de l'entretien du quartier de semi-liberté (QSL), depuis le 1^{er} février 2012, en application d'une note prise le 27 janvier 2012, un registre de suivi a été ouvert afin d'assurer une meilleure traçabilité des mouvements et de l'état de propreté du QSL. Ce registre, situé à la porte principale, est visé quotidiennement par la direction de l'établissement. L'absence de surveillance continue de ce quartier conduit ponctuellement à des écarts comme ceux constatés lors de votre visite. Toutefois, il est noté que l'espace commun du QSL est placé sous surveillance vidéo.

S'agissant du quartier disciplinaire, la mise aux normes de ce quartier a été incorporée aux programmes d'équipement de la structure. Des travaux de distribution d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de renouvellement de l'air mais également d'amélioration de l'éclairage naturel et artificiel ont été réalisés courant juin 2018. Un projet de mise aux normes du quartier disciplinaire, notamment l'installation de dispositifs de vidéosurveillance, est à l'étude.

La cour de promenade du petit quartier ne dispose pas à l'heure actuelle d'une arrivée d'eau qui permettrait d'installer un urinoir. Néanmoins, des travaux d'amélioration de cette cour de promenade mais également de celle du grand quartier vont être effectués fin 2018- début

2019 et vont permettre l'installation d'un espace sanitaire ainsi que de filets anti-projection et de dispositifs de contrôle par vidéosurveillance. L'achèvement des travaux est planifié pour avril 2019.

S'agissant du téléphone des cours de promenade, la situation sera revue dans le cadre de la nouvelle concession. S'agissant plus spécifiquement de l'infrastructure nécessaire aux télécommunications, la remise à niveau de l'autocommutateur et le passage du réseau téléphonique d'un accès de base vers un accès primaire ont été réalisés en 2017.

S'agissant de la vidéosurveillance, le quartier disciplinaire et l'ensemble du grand quartier des condamnés ne sont pas couverts en détention par des caméras. Toutefois, en journée, l'agent du petit quartier pointe son passage chaque heure au quartier disciplinaire. Enfin, il a été noté lors du dernier comité de pilotage "violence" que les incidents les plus graves (les agressions) ont lieu sur les coursives en détention ordinaire.

II. Les parloirs et cabines d'audience

Compte tenu de la surface limitée des parloirs, un réagencement des box de cette zone conduirait à réduire fortement le nombre de places théoriques pour les parloirs. Une étude de faisabilité portant sur une réorganisation de la zone rond-point/greffe/parloirs a estimé un tel projet à 706 965 euros TTC en 2008, pour disposer d'une nouvelle zone de parloirs située en lieu et place du greffe judiciaire et du bureau des services des agents. Ces travaux ne sont pas programmés. Néanmoins, des travaux d'insonorisation des box ont été réalisés courant 2018, qui permettent de garantir la confidentialité des audiences des détenus avec leurs avocats.

L'établissement n'a jamais reçu, à ce jour, de lettre du bâtonnier ou d'un avocat, ni d'un intervenant des forces de l'ordre concernant les emplacements des cabines d'audience du rond-point. Le contrôle visuel par l'agent du rond-point a permis à plusieurs reprises, en revanche, l'intervention rapide des agents lors d'incidents durant les entretiens.

Par ailleurs, l'établissement avait présenté au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 20 septembre 2012 un projet de monte-escaliers adaptable à tout type de fauteuil, qui n'avait pas été retenu. Actuellement, conformément au règlement intérieur de juin 2014, un fauteuil roulant ou des béquilles sont mis à disposition des visiteurs. Mais un nouveau projet d'installation d'un monte-personnes a été étudié et les travaux ont été planifiés pour le second semestre 2018.

Les rendez-vous parloirs sont actuellement pris au téléphone par un surveillant. Il est à noter que l'ensemble des créneaux des condamnés est complet. Il n'y a pas de projet d'installation de bornes, dans la perspective notamment du « numérique en détention ».

III. Les fouilles et la discipline

Conformément aux notes de service, l'ensemble des fouilles réalisées est tracé, motivé et consultable via Genesis depuis le 15 octobre 2014. S'agissant des placements au quartier disciplinaire, ces fouilles permettent d'éviter les risques hétéro-agressifs et auto-agressifs. S'agissant de l'unité sanitaire, l'objectif est de limiter le trafic de médicaments entre personnes détenues.

S'agissant des semi-libres, les fouilles ne sont plus réalisées depuis 2015 que dans le cadre de suspicions précises, notamment dans le cadre d'échanges par "yoyo" avec l'étage supérieur, où sont hébergées les personnes prévenues. Malgré l'accompagnement par des escortes, des téléphones portables et diverses substances illicites sont découverts lors des fouilles des personnes arrivantes. L'enclavement de l'établissement dans le quartier sensible de la Madeleine constitue un facteur aggravant concernant l'introduction d'objets prohibés, qui sont découverts par la suite, notamment lors des fouilles de cellules.

La proportion des jours de quartier disciplinaire avec sursis ou ferme est en corrélation avec les découvertes d'argent, de drogue et autres objets prohibés. La sanction de confinement est également utilisée en alternative au placement au quartier disciplinaire, selon les profils des personnes détenues et des places disponibles en détention.

Je tiens ici à signaler la très grande qualité des liens que l'établissement entretient avec le barreau d'Evreux. A titre d'illustration, lorsque l'établissement est contraint d'ajouter une troisième commission de discipline dans la semaine, le bâtonnier positionne systématiquement un avocat commis d'office pour cette journée. Lors des mises en prévention, l'établissement transmet systématiquement la demande d'avocat d'office à l'ordre des avocats, qui s'attache à affecter un avocat dans tous les cas où cela est réalisable.

IV. La prise en charge médicale et sociale des personnes détenues

La salle d'attente de l'unité sanitaire a été repeinte en 2015. Une note concernant les mouvements à l'unité sanitaire précise que le nombre maximum de personnes détenues qui peuvent y attendre est de cinq. Il est impératif que les deux ouvertures soient fermées par mesure de sécurité et compte tenu de la sensibilité de cette zone. Pour l'aération, une grille avec un maillage réduit a été récemment installée afin de limiter les échanges de médicaments.

Par ailleurs, les boîtes aux lettres pour l'unité sanitaire sont mises en place depuis le 1^{er} septembre 2016.

Le médecin coordinateur de la structure est très investi. Ainsi, s'il ne peut satisfaire toutes les exigences des patients, la qualité de la prise en charge reste satisfaisante. L'établissement bénéficie actuellement de l'intervention d'un dentiste deux demi-journées par semaine. Il est exact que cette vacation ne suffit pas à couvrir les besoins des personnes détenues mais le directeur du centre hospitalier d'Evreux éprouve des difficultés à recruter un dentiste volontaire pour travailler en milieu carcéral.

Dans le cadre de la télé-médecine, l'accord de la personne détenue est effectivement obligatoire. Ce sujet a été évoqué avec l'unité sanitaire au début de l'année 2015, à la suite de la visite de la mission. Toutefois, la télé-médecine n'est plus utilisée dans la structure depuis le 1^{er} trimestre 2016, les médecins ne souhaitant plus y recourir.

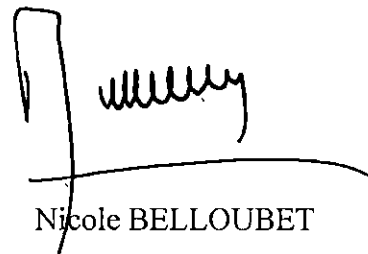
S'agissant des extractions, à la lecture des fiches d'extraction médicale, il apparaît qu'il n'est pas fait un usage systématique des entraves. Les moyens de contrainte sont adaptés au profil des personnes intéressées. De plus, à ce jour, le centre hospitalier d'Evreux n'a jamais signalé qu'une escorte aurait refusé la réalisation d'une consultation sans surveillance.

Vous proposez d'engager une réflexion sur la participation des personnels infirmiers à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) et sur leur devoir de confidentialité. Depuis la création de la CPU, l'établissement bénéficie d'une participation constante des infirmières somatiques et psychiatriques. Cette implication a été reconnue par les organismes certificateurs comme un point positif dans le cadre de la labellisation. Le personnel médical ne transmet pas à la CPU des résultats d'examens. Il peut être fait mention, ponctuellement, dans le cadre d'un suivi pluridisciplinaire, de l'existence d'une addiction. Ceci permet à la CPU de se prononcer sur la vulnérabilité de la personne et d'évaluer le risque auto-agressif. Lorsque la grille de dangerosité et de vulnérabilité mentionne une addiction, notamment lorsqu'un suivi est demandé par le magistrat sur la notice individuelle, ou dans le cadre d'une injonction de soins, le sujet doit être évoqué.

S'agissant du travail, l'établissement dispose de deux concessionnaires (société Bong et Mille et une mains). Il bénéficie également, depuis 2015, d'un troisième atelier réservé à la formation professionnelle logistique.

Enfin, s'agissant des conditions matérielles de travail du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), un modulaire est installé près du pavillon des personnels dans le cadre du programme d'équipement 2015 et est occupé par les personnels du SPIP depuis mai 2016. Toutefois, des travaux d'extension des lieux sont envisagés et la modification de la structure est programmée pour le premier semestre 2019.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, en l'assurance de ma parfaite considération, *très affectueux.*



Nicole BELLOUBET